

N°	Intitulé	N° Objectif concerné
56	Stimuler et accompagner l'implantation de nouveaux maraîchers locaux professionnels et/ou de nouvelles superficies de maraîchage , notamment dédiées aux légumes de conservation, dans les villages où il n'y en a pas	4.4.

Description du projet

La commune compte actuellement deux maraîchères professionnelles exploitant chacune moins d'un hectare de superficies agricoles, toutes deux en bio. L'une se situe à Fond-du-Sart (Pulseur) ; l'autre à Oneux (Comblain-au-Pont). Leur modèle économique d'exploitation, de type paysan, limite leur capacité de production à environ 150 équivalents ménages chacune. Certains développements sont envisageables, mais ce type d'exploitation n'est pas destiné à croître fortement en production. Il y a donc de la place, sans que cela ne génère de problème de concurrence, pour plusieurs autres maraîchers sur le territoire communal, à fortiori si l'objectif est d'accroître la part des produits locaux dans la consommation des ménages.

Comme lorsque l'ADL a lancé en 2014 l'appel à candidats pour susciter l'installation d'un « maraîcher villageois » à Oneux (à l'époque dans le cadre du premier appel à projets en faveur du Cheval de trait), l'idée serait de reproduire ce type d'initiative pour qu'il y ait, à terme, effectivement, un(e) maraîcher(ère) par village dans la commune ; ce qui favoriserait des circuits ultra-courts et réduirait en outre grandement les déplacements automobiles des clients.

Pour ce faire, l'ADL va devoir travailler sur deux fronts complémentaires. D'une part accompagner d'éventuels porteurs de projets, voire stimuler leur arrivée ; d'autre part contribuer à identifier des surfaces agricoles pouvant être mises à leur disposition selon des modalités leur assurant une sécurité juridique suffisante que pour pouvoir projeter leur installation à long terme (par exemple via un bail de carrière).

Un autre volet de cette action consistera à aider les maraîchers installés à pouvoir exploiter des surfaces supplémentaires, par exemple – car il s'agit d'un besoin identifié – pour pouvoir cultiver des légumes de conservation en pleine terre, nécessitant plus de surfaces que les légumes cultivés sous abris (cf. pommes de terre, oignons, carottes, choux, etc.).

Concrètement, si des opportunités se présentent, par exemple en lien avec les fiches-actions n°53, 59 et 60, l'ADL pourrait, dès que des terres sont identifiées comme pouvant être mises à disposition (dans le cadre d'un partenariat avec un agriculteur ou un propriétaire foncier), reproduire le principe d'un appel à candidats « maraîchers » en activant le réseau de ses partenaires.

... / Maximum 4000 caractères (espaces compris)

Objectifs en termes de création d'activité économique et de création d'emploi

L'objectif est de créer de nouvelles activités économiques de maraîchage bio sous forme d'emplois indépendants, sur le modèle existant des petites exploitations paysannes comme celles des Jardins du Sart et du Jardin de la Fouarge. Potentiellement, Comblain pourrait encore accueillir 3 ou 4 maraîchers (à Comblain-au-Pont, à Géromont, à Mont, à Pulseur, au Halleux, ...).

Un autre objectif est d'augmenter la quantité et la diversité des légumes (et des fruits) produits localement pour renforcer le circuit court alimentaire et augmenter la part des produits locaux dans la consommation locale. Cet objectif vise également à augmenter la circulation de valeurs de manière très locale.

Enfin, l'objectif est d'aider les maraîchers existants à pérenniser leur activité. Il ne faudrait pas, par exemple, que les deux exploitations actuelles disparaissent lorsque les maraîchères qui les exploitent arrêteront. Il

faudra soit favoriser la reprise de ces activités ou, si cela n'est pas possible, favoriser leur remplacement par une autre activité dans le même village.

INDICATEURS :

- nombre de maraîchers accompagnés ;
- nouvelles superficies agricoles affectées au maraîchage ;
- évolution par village

... / Maximum 4000 caractères (espaces compris)

Public concerné

L'action cible directement les candidats maraîchers et donc les très nombreuses personnes qui se forment à ce métier et qui seront en recherche de lieux pour s'installer.

Ensuite, l'action vise les clients finaux, autrement, d'abord, la population locale, villageoise, toute proche de ces exploitations. L'objectif est d'augmenter le nombre de clients locaux.

... / Maximum 4000 caractères (espaces compris)

Porteur du projet

La dimension soutien, accompagnement, appel à projets sera portée par l'ADL (voir ci-dessus), mais bien évidemment chaque projet sera porté par un candidat maraîcher (h/f) qui sera accompagné par l'ADL comme tout porteur de projet souhaitant créer son activité d'indépendant.

... / Maximum 4000 caractères (espaces compris)

Rôle de l'ADL

Comme mentionné ci-dessus, l'ADL jouera principalement deux rôles :

- identifier les opportunités de pouvoir affecter des surfaces agricoles exploitables à ce type de projet ; rencontrer les propriétaires (agriculteurs ou non) et les encourager à devenir partenaires d'un porteur de projet ; organiser les rencontres ; les aider dans les démarches ; identifier les pistes de partenariat ; les modalités de convention ; etc. ;
- identifier des porteurs de projet ; le cas échéant en rechercher via le lancement d'un appel à projets (chaque appel devra porter sur un projet en particulier) ; accompagner les porteurs de projet ; les mettre en contact avec les partenaires de l'ADL ; les aider dans leurs démarches ; promouvoir leurs activités ; etc. ; comme l'ADL l'a fait, de manière différenciée, pour les deux maraîchères déjà installées sur le territoire communal.

... / Maximum 4000 caractères (espaces compris)

Rôle de chaque partenaire (public, privé, associatif)

Partenaires publics :

- Commune : la commune soutiendra indirectement l'installation de nouveaux maraîchers via différentes actions de l'ADL (cf. fiches-actions n°48 à 55) ; elle pourrait être partie prenante si certaines surfaces agricoles sont identifiées parmi des sarts communaux ; elle pourrait également servir de relais pour des appels à projets comme elle l'a déjà fait par le passé ; elle pourrait également – sous réserve de l'obtention des moyens nécessaires - activer la fiche-action relative à la signalétique (n°35).
- SPW – DGO3 – Agriculture : est l'organisme qui contrôle, agréé, et peut également délivrer des subventions et

des primes, ou proposer des appels à projets pouvant servir de leviers au lancement de projets.

- Province de Liège – Services agricoles : a développé tout un réseau de maraîchers locaux bio qu'ils ont formé et/ou accompagnent. Ce réseau favorise les échanges de bonnes pratiques et de bons procédés, ainsi que des échanges commerciaux et des services (mutualisation de commande, etc.). Tout nouveau porteur de projet sera mis en contact avec eux si ce n'est déjà pas.

- ULiège – Gembloux – Agro-Bio Tech : mène une étude sur les circuits courts alimentaires et la restauration collective ; ils pourraient être consultés et aider à la mise en place et au développement de certains projets.

Partenaires privés :

- les agriculteurs : sont les principaux détenteurs de parcelles agricoles susceptibles de pouvoir être exploitées pour du maraîchage. Qu'ils soient en fin de carrière ou qu'ils soient prêts à se séparer d'une parcelle de moins d'un hectare en échange d'un revenu annuel locatif (type bail à ferme), les agriculteurs seront des partenaires indispensables.

- les propriétaires fonciers : idem. Il est effectivement possible, considérant qu'une exploitation de maraîchage professionnelle peut être rentable avec une surface égale ou inférieure à un hectare, que des parcelles exploitables puissent être trouvées en dehors de surfaces agricoles déjà exploitées par des agriculteurs, notamment auprès de propriétaires fonciers qui disposeraient d'un grand jardin, d'un parc, etc. et qui seraient prêts à louer une partie de leur terrain pour ce type de projet.

- les autres maraîchers : le maraîchage en circuit court constitue un éco-système local ; les maraîchers ont tout intérêt à collaborer entre eux ; à échanger des produits, des services, etc. ; à se répartir des zones de chalandises ; dans un dialogue constructif ; ils peuvent également s'associer pour créer des projets communs (cf. fiches-actions n°54 et 57 par exemple).

- les villageois : peuvent être associés au développement d'un projet, par exemple en s'engageant à pré-acheter des paniers ou en contribuant au cofinancement du projet (crowd-funding). Ils constitueront une clientèle très importante pour chaque « maraîcher villageois ».

- les restaurants : sont des clients-partenaires qui peuvent être importants, pour assurer un revenu régulier, pour promouvoir la qualité du travail du maraîcher auprès de leurs propres clients, etc.

- les épiceries de produits locaux : peuvent assurer un revenu complémentaire via certains types de produits (à définir en concertation)

- organisme de certification bio : partenaires éventuels des porteurs de projets qui souhaiteraient solliciter le label.

Partenaires associatifs :

- la Ceinture Aliment-terre liégeoise (CATL) : réseau des forces vives de la région liégeoise en faveur du développement d'une filière alimentaire courte, écologique et génératrice d'emplois de qualité. Leurs principales actions sont : fédérer les acteurs de la filière alimentaire, accompagner les porteurs de projets et promouvoir les initiatives locales.

- le Relais du Terroir : fait la promotion des producteurs locaux (cf. fiche-action n°48) et pourrait devenir un point-dépôt pour les produits locaux (cf. fiche-action n°49).

... / Maximum 4000 caractères (espaces compris)

Grandes étapes de réalisation prévues

La première étape sera d'identifier des parcelles pouvant accueillir une future activité de maraîchage dans chaque village où il n'y a pas encore de maraîcher. Ce travail pourra se faire sur base d'un repérage sur le terrain et, ensuite, par la rencontre avec les agriculteurs locaux (cf. fiche-action n°53) et d'éventuels propriétaires fonciers ayant des terrains appropriés.

Cette analyse sera également faite avec chaque exploitant agricole en fin de carrière (cf. fiche-action n°59), afin de voir s'il serait possible d'isoler une parcelle d'environ 1 ha au niveau de leurs superficies agricoles pour la mettre à disposition d'une future activité de maraîchage.

Dès qu'une opportunité sera confirmée, l'ADL pourra proposer l'organisation d'un appel à candidats et organiser des rencontres avec l'agriculteur ou le propriétaire prêt à mettre une parcelle ou une emprise à disposition dans le cadre d'un bail de carrière (ou autres modalités à étudier).

Ensuite, si un candidat maraîcher villageois et un agriculteur ou propriétaire se mettent d'accord sur l'occupation d'un terrain ; l'ADL procèdera alors à l'accompagnement du projet jusqu'au lancement de celui-ci, puis au suivi de son développement.

Cette dynamique pourrait être reproduite plusieurs fois, pour chaque village.

Parallèlement, l'ADL restera disponible pour accompagner les maraîchers installés (h/f) qui souhaiteraient développer leur activité, comme par exemple le Jardin de la Fouarge qui projette d'étendre sa superficie agricole pour pouvoir cultiver des légumes de conservation en plein champ.

... / Maximum 4000 caractères (espaces compris)

Coûts estimé et mode de financement

Les coûts éventuels de cette action seraient les coûts liés au lancement d'un ou plusieurs appels à candidats, bien que ceux-ci puissent essentiellement se faire gratuitement via le web.

Ensuite, l'idéal serait que l'ADL puisse également proposer certaines aides au lancement d'une activité, comme elle avait pu le faire pour le Jardin de la Fouarge, dans le cadre d'un appel à projets de la région wallonne. En l'occurrence, à l'époque, l'ADL avait ainsi permis à la candidate « maraîchère villageoise » de bénéficier d'une formation à la traction animale d'un montant équivalent à 10.000 € ; toute l'opération ayant été subventionnée par la Région wallonne via l'ADL.

L'ADL sera donc attentive aux opportunités qui pourraient être saisies à cette fin.

... / Maximum 4000 caractères (espaces compris)